

## **Entre la sécurité nationale et Wikileaks**

Jocelyn Coulon

Madame la juge en chef,  
Mesdames et Messieurs les juges,  
Distingués invités,

Je tiens à remercier les organisateurs de cette conférence et en particulier le professeur François Crépeau de m'avoir invité à vous livrer mes réflexions sur le thème de la justice 10 ans face aux conséquences du 11 septembre. Je ne suis pas juriste ni expert de la lutte antiterroriste. Je suis plutôt un observateur de la scène internationale depuis 35 ans. Je tente de la comprendre et, parfois, de l'expliquer. Les conséquences du 11 septembre sur la sécurité et la liberté soulèvent chez moi une inquiétude – l'état du monde actuel - et un espoir, la vigueur de l'institution judiciaire à protéger les droits. J'espère ne pas être trop pessimiste dans mes commentaires, seulement réaliste.

Le XXI<sup>e</sup> siècle s'est ouvert sur un événement spectaculaire dont tous reconnaissent le caractère exceptionnel. Il a eu et a toujours des conséquences sur la scène internationale et sur les scènes nationales.

Sur la scène internationale, il n'a pas fondamentalement changé les relations entre les États. Cependant, selon plusieurs observateurs, il a provoqué une réaction militaire et sécuritaire hors de proportion par rapport à l'événement lui-même. Depuis dix ans, le recours à la force est devenu un outil qui a gagné la faveur des gouvernants. L'Afghanistan, l'Irak, la Libye, le Pakistan, le Darfour, les affrontements entre Israël et ses voisins libanais et palestiniens, la guerre en Somalie, les crises en Côte d'Ivoire et en Géorgie illustrent bien cette nouvelle réalité.

Bien entendu, chaque situation est particulière et peut se justifier, mais la violence s'installe graduellement, et il faut y prendre garde.

Sur le plan intérieur, les États ont réagi au 11 septembre de façon musclée. Ils ont cherché à rassurer leur population le plus rapidement possible sans

pour autant réfléchir à toutes les conséquences de leurs actes. Ils ont adopté des mesures répressives dans de nombreux domaines dont l'effet cumulé se trouve à justifier un discours où la sécurité est promue comme la première des libertés et au nom de laquelle on en vient parfois à saper les fondements des autres libertés.

Les institutions judiciaires, comme bien d'autres institutions, sont en partie responsables de cette situation. Je le dis sans amertume, car je ne sous-estime pas la difficulté d'agir lors de circonstances exceptionnelles. Je salue le courage de ceux et celles qui, au jour le jour, ont pris et doivent prendre des décisions pour notre sécurité.

Aujourd'hui, je veux vous faire part de mon analyse sur trois aspects qui sont au cœur du travail des institutions judiciaires face à la problématique sécuritaire : premièrement, je vais présenter l'état des lieux; deuxièmement, je vais rappeler l'existence de deux discours opposés et légitimes sur la manière de réagir aux circonstances exceptionnelles et, troisièmement, je vais attirer votre attention sur la médiatisation excessive des faits et gestes des preneurs de décision phénomène qui rend difficile la réconciliation des impératifs de la sécurité nationale avec la défense des droits et des libertés.

En guise d'introduction, laissez-moi décrire brièvement l'état de la société internationale durant l'après-guerre froide et après le 11 septembre et, ainsi, souligner le bouleversement provoqué par les attentats. Les révolutions de 1989-90 ont créé de par le monde une atmosphère d'euphorie caractérisée par les grands discours sur la sécurité collective, l'abolition des frontières, l'ascension du « soft power », la circulation rapide des biens et des individus et l'effacement progressif de l'État. La guerre était sur le point d'être abolie, disait-on, et la société allait entrer dans une ère de prospérité infinie et d'échanges humains libérés de toute entrave. Étions-nous en train de réaliser le grand rêve de la génération du Flower Power? À bien des égards, oui, du moins en Occident.

En effet, après quarante ans de quasi-paralysie, le Conseil de sécurité s'est mis à fonctionner comme les pères fondateurs de l'ONU l'avaient envisagé à la naissance de l'organisation en 1945. L'économie est entrée dans un cycle d'expansion unique. Les États, particulièrement en Europe, ont redoublé d'effort afin de construire des ensembles géopolitiques plus cohérents, plus ouverts, plus démocratiques. Les accords de désarmement se sont multipliés. Et, enfin, les individus ont commencé à se présenter comme des citoyens du

monde prêts à tout partager avec leurs voisins, devenus soudainement leurs frères et sœurs. Je caricature à peine.

Un homme pourtant ne s'était pas laissé emporter par l'euphorie ambiante de qui régnait à l'époque. Henry Kissinger, dans sa magistrale étude sur les relations internationales intitulée *Diplomatie*, avait clairement décrit une des constantes de l'Histoire du monde. « Les nations, écrit-il, ont recherché la satisfaction de leur intérêt égoïste plus souvent que l'application de leurs nobles principes, et se sont posées en rivales plus souvent qu'elles n'ont coopéré. Rien n'indique que ce comportement ait changé, aucun indice n'annonce sur ce point de transformation notable dans les prochaines décennies. »

Les attentats du 11 septembre lui ont donné raison. Ils ont brusquement ramené tout le monde à terre, et particulièrement en Occident. Les discours et les comportements ont radicalement changé et ils ont ouvert la voie au retour des éléments fondamentaux de la sécurité dans le système international : le rôle central de l'État, la prééminence de l'intérêt national, la puissance des armes.

Et c'est bien ce que nous pouvons constater depuis 10 ans : mise à l'écart des nobles principes, retour de l'intérêt national, recours aux armes. Et ce qui est vrai sur la scène internationale l'est aussi sur la scène nationale et à l'intérieur des frontières.

Dès le lendemain des attaques, les Conventions de Genève ont été réinterprétées. Le but était de nier des droits aux terroristes et aux combattants capturés en Afghanistan ou ailleurs. Des lieux de détention ont été installés un peu partout dans le monde afin d'y transférer des détenus et de les interroger. Des membres de services de sécurité ont reçu l'autorisation d'enlever n'importe où sur la planète des individus soupçonnés de terrorisme et de les expédier dans des pays où la torture constitue un des instruments du processus d'interrogatoire. Un camp a été mis sur pied à Guantanamo et le sort des détenus ne semblait faire aucun doute : les autorités les avaient déjà tous qualifiés publiquement de tueurs.

Sur le plan national, les États ont rapidement adopté une série de mesures pour renforcer les dispositifs déjà en place ou en ajouter de nouveaux afin, justifiaient-ils, de protéger la sécurité nationale et les citoyens.

Le résultat de tout cela laisse un goût amer. Selon la juriste française Mireille Delmas-Marty les actions prises au lendemain du 11 septembre ont instauré « une culture de la peur et de la surveillance. »

La torture est banalisée, la détention arbitraire est présentée comme un moindre mal. Petit à petit, notre vie quotidienne ne peut échapper à l'application des technologies de surveillance. Nos mouvements sont filmés par des millions de caméras, notre ADN est prélevé, l'iris de nos yeux et nos empreintes digitales sont numérisés, notre visage est photographié et archivé, notre corps est scanné à l'aéroport. Chez nous, dans l'intimité de nos foyers, des compagnies privées arrivent à nous convaincre d'acheter toute sorte de systèmes de sécurité alors que les taux de criminalité ne cessent de baisser dans nos sociétés.

Tout aussi troublant, me semble-t-il, est le regard que nous portons sur celui qui vient d'ailleurs, surtout celui qui vient du Sud. L'immigrant, le réfugié, a toujours été une figure de fantasmes et de passions. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et dans les années 1930, l'immigrant ou le réfugié est perçu de trois façons: premièrement, il est vu comme potentiellement dangereux, dans certains cas, presque comme un ennemi de l'intérieur; deuxièmement, sur le plan économique, il est accusé de faire une concurrence déloyale aux nationaux; troisièmement, il serait culturellement inassimilable. Ainsi, décrit-on à ces époques les Italiens, les Grecs, les Polonais, les Japonais et les Chinois. Aujourd'hui, ce sont les Musulmans et en particulier ceux qui viennent du monde arabe qu'on perçoit ainsi.

Avec l'hystérie antiterroriste, ces dimensions de l'immigrant ou du réfugié prennent une texture encore plus saillante. Un cercle vicieux s'installe : les États renforcent les législations sur l'immigration et les réfugiés; ces législations transforment le nouvel arrivant en épouvantail; et cet épouvantail est brandi par certains pour instiller la peur parmi les populations locales et, de ce fait, servir des intérêts bassement politiques.

Voilà pour l'état des lieux actuels.

Fallait-il agir ainsi et, sinon, qu'elle était l'autre option de l'alternative?

Soyons honnêtes avec nous-mêmes et regardons la réalité en face. Ces mesures, nous y avons consenti, consciemment ou non. Cette atmosphère de

peur et de surveillance nous l'avons, dans un premier temps, acceptée. Nous avons peur. Et la peur est mauvaise conseillère.

Nul mieux que Charlie Falconer, Lord chancelier et ministre d'État dans le cabinet travailliste du Royaume-Uni, n'a résumé la détresse de tous face aux suites à donner au 11 septembre. En 2004, la Haute cour d'appel a estimé légal le fait que le gouvernement utilise des informations obtenues sous la torture afin d'éviter des attentats. Voici comment il a commenté cette décision. « The decision of the court, he said, was an almost impossible ethical question. We cannot condone torture, but (...) if we thought that X was going to blow up the Tube and we thought that information was obtained by a foreign intelligence service, can we really say that we can't detain people because that information was obtained by torture? That's the dilemma the government is faced with. The courts have taken the view as a matter of law, that we are entitled to rely on it and I have the awful feeling that is probably the right conclusion. »

Un an plus tard, en 2005, le métro de Londres était victime d'un attentat sanglant.

La réaction du Lord Chancelier est normale. Elle est celle non seulement d'un politicien, mais aussi d'un homme, d'un citoyen, d'un père de famille. Son discours est parfaitement légitime, même s'il peut troubler certains d'entre nous.

Pour autant, il existe une autre lecture du comportement de l'État et du système judiciaire en situation exceptionnelle. Un an avant la déclaration de Lord Falconer, son confrère le baron et éminent juriste Johan Steyn, a donné un tout autre son de cloche.

Lors de la 27<sup>e</sup> conférence F.-A. Mann, prononcée à Londres, le 25 novembre 2003, le baron Steyn n'a pas mâché ses mots. Il ne nie pas le droit des démocraties à se défendre, mais il rappelle « qu'en temps de guerre, de conflit armé, et de danger national, même les démocraties libérales adoptent des mesures qui enfreignent les droits de l'homme d'une manière totalement disproportionnée. »

Dans l'urgence, dit-il, « des lois expéditives et mal conçues sont votées pour accorder des pouvoirs excessifs à l'exécutif, qui limitent les droits et libertés

individuels au-delà des exigences de la situation. Souvent, cette perte de liberté est permanente. »

Quant au pouvoir judiciaire, dit-il, « pourtant chargé de s'interposer entre le gouvernement et les individus, son rôle en temps de crise est tout sauf glorieux. »

Et Johan Steyn de rappeler la litanie des violations des droits de la personne depuis 1940. Pour lui, la justice ne peut être le serviteur du gouvernement. « Les juges, dit-il, ont le devoir, même en temps de crise, de s'ériger contre les réponses exorbitantes et peu scrupuleuses de l'exécutif. »

Huit ans plus tard, cette prise de position vient d'être endossée par la Baronne Elizabeth Manningham-Buller, ancienne directrice du MI5, le service de renseignement britannique responsable de la sécurité intérieure. Dans une série de causeries diffusée sur les ondes de la BBC il y a quelques semaines, elle a qualifié les lois antiterroristes adoptées par le gouvernement travailliste de « unnecessary and unproductive measures », ajoutant que « The rush to legislation after an atrocity is often a mistake. »

Ces critiques sont justifiées, mais reconnaissons aussi que certaines des mesures adoptées ont été rectifiées et que nos Parlements et nos institutions judiciaires ont retrouvé leur combativité et leur vigilance.

Voilà pour les deux lectures d'une même problématique.

Et comme si votre tâche n'était pas suffisamment compliquée, un monde de plus en plus médiatisé en accentue la difficulté. En effet, vos actes et vos décisions sont et seront de plus en plus scrutés à la loupe par une opinion publique maintenant alimentée 24 heures sur 24 grâce à des technologies de diffusion sophistiquée et dont Wikileaks est l'expression la plus emblématique.

Ce site a pour mission de rendre public ce qui, pour les gouvernements, ne devrait pas l'être. Ainsi peut-on lire depuis deux ans les messages et les notes diplomatiques que les diplomates et fonctionnaires américains et d'autres pays s'échangeaient au cours des dix dernières années. C'est très souvent ennuyeux, mais quelques fois on tombe sur des choses très embarrassantes pour les gouvernements du monde entier et qui peuvent menacer la sécurité nationale. En même temps, l'opinion publique est à

même de juger une partie des décisions et des comportements de leur pays sur la scène internationale.

Ce que Wikileaks réalise n'est pas un phénomène nouveau. Plusieurs d'entre vous se souviendront qu'en 1971, un analyste du Pentagone avait livré au New York Times 7000 pages d'informations secrètes sur l'implication américaine au Vietnam. On avait qualifié cet homme de traître, et le New York Times avait été sommé de cesser la publication de ces documents. Le journal invoqua le droit du public à une information cruciale pour sa compréhension de la politique du pays. La Cour suprême, divisée, avait tranché en faveur du journal.

Mais, quarante ans après les Pentagon Papers, ce que Wikileaks fait est d'abolir le temps et le lieu. Ce site démultiplie le stockage de l'information et la vitesse de sa transmission et permet sa publication n'importe où sur la planète. Wikileaks oblige donc à repenser le secret et par le fait même un aspect de la sécurité nationale.

À titre de représentants de l'institution judiciaire, vous n'êtes pas à l'abri de ce phénomène. Qui sait où vos notes et vos enregistrements vont se retrouver? Vous devez donc y réfléchir.

Ceci m'amène à conclure.

Vous le savez, depuis 2001, l'état du monde est inquiétant. Les institutions judiciaires sont sous pression. Elles doivent répondre aux exigences de la sécurité nationale et défendre les libertés. Réconcilier les deux n'est pas et ne sera jamais une démarche facile, car l'opinion publique demande à la fois la sécurité et la liberté.

Merci

14 octobre 2011